

Le 7 février 2024

Monsieur le Directeur Général de France Travail 1, avenue du Docteur Gley 75987 Paris Cedex 20

Objet : Lettre ouverte, demande de communication suite à la fuite des données Malakoff Humanis

Monsieur le directeur général,

Pour faire suite à nos interpellations auprès de vos services, et ce dès le 1^{er} février, suite à la fuite de données des agents de France travail liée à la cyberattaque contre Viamedis, organisme auquel notre mutuelle Malakoff Humanis sous traite la gestion du tiers-payant, vous refusez de communiquer sur ce point auprès des agents de France travail.

Vous justifiez votre réponse du fait que ces informations seraient contenues dans l'espace personnel des agents sur le site de la mutuelle et que les agents en ont été informés sous condition d'avoir renseigné leur adresse personnelle. Pour autant, nous constatons qu'à ce jour tous les agents ne sont pas tous informés de cette situation, même ceux qui ont mis à disposition leur adresse personnelle. La CNIL mentionne clairement que si l'incident constitue un risque élevé pour la vie privée des personnes concernées, il y a une obligation de notifier l'incident aux personnes concernées.

Nous savons évidemment que la responsabilité incombe à Malakoff, même si la défaillance relève d'un de ses sous-traitants. Pour autant, à ce jour, nous ne savons pas qui sont impactés par cette fuite et si l'alerte a bien été notifiée aux personnes concernées, notamment afin d'être informées des dispositions à mettre en œuvre en urgence. Par ailleurs, il n'est pas également mis en œuvre, par notre mutuelle et/ou le sous-traitant, un canal de communication privilégié pour aider les « victimes » de la fuite de données, afin que ces dernières puissent implémenter des mesures de sécurité correctives. Vous noterez que l'engagement de la mutuelle n'est pas respecté, les articles 33 et 34 de la RGPD stipulent en effet que « lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, le responsable du traitement communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais. » Une nouvelle fois, nous vous confirmons que tous les agents concernés n'ont pas été informés. De plus, ni le nom, ni les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact, auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues, n'ont été communiqués. En complément, nous vous demandons d'être informés sur le constat établi de cette défaillance afin de disposer, en retour, d'informations sur des garanties suffisantes en matière de protection de données de notre mutuelle et de ses opérateurs sous-traitants.

Monsieur le directeur général, vous pouvez convenir qu'une information sur l'espace personnel des agents par la mutuelle est bien insuffisante au vu de cet évènement grave. Nous ne vous demandons pas d'engager votre responsabilité, en lieu et place de Malakoff, mais bien de disposer d'informations fiables et transparentes dans l'intérêt de tous les agents.

Dans l'attente de votre retour, veuillez recevoir, Monsieur le directeur général, nos sincères salutations.

Les Déléguées Syndicales Centrales de la CGT Pôle emploi.

Brigitte MEYER

Sylvie ESPAGNOLLE